



COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 2 OCTOBRE 2018
19H30 – SALLE DU CONSEIL**

L'an deux mil dix huit, le 2 octobre, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, M. LE GALL, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, M. DE CHAZEAUX (jusqu'au point 6 et à partir du point 9), Mme BELLEGARDE (à partir du point 7), M. ENGEL, Mme SIMARD-CURT, M. LIGNIER (à partir du point 6), Mme SALVAN, M. GUILLOT, Mme MALAQUIN, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE.

Représentés :

M. MBOCK	par	M. BURÇON
M. BOUTTIER	par	Mme DEBUCQUOIS
Mme VENEAU	par	M. LE GALL
M. DE CHAZEAUX	par	M. ENGEL (pour les points 7 et 8)
Mme ODER	par	Mme PIGEAT
Mme BELLEGARDE	par	Mme MILLOT (jusqu'au point 6)
M. AUROY	par	Mme ROCHER
M. LIGNIER	par	M. DUTAT (jusqu'au point 5)

Excusés :

Mme MICHON, M. LE GUÉRINEL

Secrétaire de séance :

Mme ROCHER

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 2 OCTOBRE 2018
19H30 – SALLE DU CONSEIL

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2018.

ANIMATION DE LA VILLE

Rapporteur : Pascale DENIS

Point 1 – Règlement du concours des balcons et jardins fleuris

Point 2 – Règlement du concours des décorations de Noël

CADRE DE VIE

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 3 – Convention de prestation de service entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas concernant le déneigement de la passerelle piétonne de la RN 10

Point 4 – Convention de prestation de service entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas pour l'entretien des espaces verts sur les voies d'intérêt communautaire

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Eric NAUDIN

Point 5 – Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'N'CO »

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 6 – Dissolution du syndicat intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas – modalités de répartition de l'actif-passif

FINANCES

Rapporteur : Sylvestre DOGNIN

Point 7 – Adoption des rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – juin et juillet 2018

Point 8 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

LOISIRS

Rapporteur : Erwan LE GALL

Point 9 – Gestion municipale de la salle des fêtes

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Hélène CLAUZIER

Point 10 – Convention partenariale pour l'organisation d'une conférence Petite enfance

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 11 – Convention de prestations de repas à caractère social au bénéfice du personnel communal

SPORTS

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 12 – Remboursement des frais de déplacement de l'association sportive du lycée des 7 mares aux championnats de France d'athlétisme et de handball organisés par l'UNSS

Point 13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association masque de fer

URBANISME

Rapporteur : François LIET

Point 14 – Révision du PLU – bilan de concertation, arrêt du projet et avis sur le périmètre délimité des abords (PDA donjon)

Point 15 – Logement école Chapiteau : procédure de cession

Point 16 – Cession de charges foncières pour la construction d'une résidence « Coudrays » (allée des Vosges) : choix du projet

Point 17 – Autorisation de pose d'un abri de jardin (ancien presbytère)

Point 18 – Dénomination d'espaces publics (square de Beaufortin)

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Pascale DENIS

Point 19 – Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Maurepas Entraide

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

1. DCM N°2018/85 – RÉGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 voix contre : M. GUILOT, et 2 abstentions : Mme BARY et M. CHAPPAT

Approuve la mise jour du règlement du concours des balcons et jardins fleuris.

Autorise monsieur le maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre du concours.

Dit que les crédits pour l'organisation de cette manifestation sont prévus à l'exercice concerné.

2. DCM N°2018/86 – RÉGLEMENT DU CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 3 abstentions : M. GUILOT, Mme BARY, M. CHAPPAT

Approuve la mise à jour du règlement du concours des décorations de Noël.

Autorise monsieur le maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre du concours.

Dit que les crédits pour l'organisation de cette manifestation sont prévus à l'exercice concerné.

3. DCM N°2018/87 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE MAUREPAS CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNE DE LA RN 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 2 abstentions : Mme BARY et M. CHAPPAT

Approuve les termes de la convention.

Autorise monsieur le maire à signer la convention de prestation de service entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas concernant le déneigement de la passerelle piétonne de la RN 10 et l'ensemble des documents afférents.

Dit que la Commune facturera selon les termes de la convention.

4. DCM N°2018/88 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE MAUREPAS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LES VOIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 2 abstentions : Mme BARY et M. CHAPPAT

Approuve les termes de la convention de prestation de service relative à l'entretien des espaces verts sur les voies d'intérêt communautaire entre SQY et la Commune.

Précise que le remboursement est basé sur les évaluations de charges établies par la CLETC du 11 juillet dernier

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

5. DCM N°2018/89 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Approuve les termes de la convention avec le SIPPAREC.

Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Précise les bouquets ainsi retenus :

3 : téléphonie fixe et mobile

4 : réseaux internet et infrastructures

6 : services numériques aux citoyens

6. DCM N°2018/90 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE JOUARS-PONTCHARTRAIN ET MAUREPAS – MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF-PASSIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY et M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE et M. WANE

Approuve les modalités de répartition des actifs du syndicat ci-dessous :

- Les ouvrages constitutifs du réseau d'eau potable situés sur le territoire des communes sont affectés à la commune où ils sont implantés. Cependant les réservoirs du bout des clos, situés sur la commune de Maurepas devront faire l'objet d'une convention d'usage à convenir entre le SMGSEVESC et le SIRYAE, syndicats en charge de la distribution de l'eau potable sur les deux communes à compter du 1er janvier 2019.
- Les compteurs seront répartis géographiquement entre les villes.
- La propriété des terrains d'assiette référencés ZB 7, 8, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 32 et 255 pour une contenance totale de 514 ares 74 ca, des champs captant de Cressay (forages, installations techniques, capacité de production, ...), et celle des terrains de la Cressonnière référencés ZB 138, 147 à 151, 153, 249, 252, 253 pour 408 ares 50 ca, située sur le territoire de la commune de Villiers St Frédéric, au lieu-dit les Closeaux et le Riant, ainsi que la parcelle AB 95, anciennement A 416, sise sur la commune de Neauphle le Vieux pour 2.62 ca, sera répartie entre les villes à raison de 65% pour Maurepas et 35% pour Jouars-Pontchartrain.
- Les installations d'interconnexion avec le SIRYAE situées entre le champ captant de Cressay et la commune Neauphle le Vieux ainsi que les canalisations de transport d'eau du Champ captant de Cressay vers la ville de Jouars-Pontchartrain sont attribuées à la commune de Jouars-Pontchartrain.

Approuve la clé de répartition des éléments comptables issus de l'arrêté des comptes et des propriétés foncières situées hors du territoire du périmètre syndical à raison de 65% pour Maurepas et 35% pour Jouars-Pontchartrain.

Précise que chaque conseil municipal devra se prononcer sur la proposition de répartition de l'actif-passif proposée par le syndicat dans la présente délibération.

Sollicite les syndicats SMGSEVESC et SIRYAE, futurs exploitants de la distribution de l'eau potable sur les territoires des communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, pour mettre en œuvre les moyens autorisant le maintien de l'exploitation du champ captant de Cressay.

7. DCM N°2018/91 – ADOPTION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – JUIN ET JUILLET 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 3 voix contre : M. GUILLOT, Mme BARY et M. CHAPPAT, et 3 abstentions : M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE et M. WANE

Approuve le rapport CLETC du 18 juin dernier relatif à l'évaluation de charges des médiathèques et de la compétence GEMAPI.

Précise que l'évaluation définitive des charges au titre :

- des médiathèques s'élève à 1 476 384 euros (fonctionnement et investissement confondues)
- de la compétence GEMAPI s'établit à 159 507 euros.

Approuve le rapport CLETC du 11 juillet dernier relatif à l'évaluation de charges de voirie.

Précise que l'évaluation définitive des charges au titre de la voirie s'établit à 2 306 704 euros.

Dit que la présente délibération sera transmise à SQY, une fois revêtue de son caractère exécutoire.

8. DCM N°2018/92 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention : M. CHAPPAT

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé à la délibération, établi à partir de l'état transmis par le comptable public assignataire de la Commune, pour un montant total de 1 575,71 euros.

Décide de prendre acte des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro titre	objet	reste à recouvrer
2016	3881	Centre de loisirs	97,99
2016	4005	Centre de loisirs	74,52
2017	2568	Centre de loisirs	27,78
2017	3111	Centre de loisirs	103,04
2017	3317	Centre de loisirs	16,80
2018	146	Centre de loisirs	21,58
2018	554	Centre de loisirs	17,62
2018	939	Centre de loisirs	16,20
			375,53

2013	3121	Centres de loisirs	202,20
2014	1265	Centres de loisirs	35,00
2014	1572	Centres de loisirs	8,75
			245,95

2013	3829	Aire d'accueil	508,07
------	------	----------------	---------------

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65.

9. DCM N°2018/93 – GESTION MUNICIPALE DE LA SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 abstentions :
Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE et M. WANE

Décide la reprise en régie de la gestion de la salle des fêtes.

Approuve le règlement intérieur qui détermine les conditions de mises à disposition de la salle des fêtes.

Autorise monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents.

Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

9. DCM N°2018/94 – TARIFS 2018-2019 DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 25 novembre 2018, tels que figurant en annexe à la délibération.

Précise qu'une caution du montant de la location sera demandée.

Précise que le CCAS de la commune de Maurepas bénéficie de la gratuité des locations.

10. DCM N°2018/95 – CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE PETITE ENFANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention partenariale pour l'organisation mutualisée de la conférence Petite enfance du jeudi 18 octobre 2018.

Autorise monsieur le maire à signer la convention partenariale avec la ville d'Élancourt et tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits pour l'organisation de cette manifestation sont prévus au budget de l'exercice concerné.

11. DCM N°2018/96 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE REPAS À CARACTÈRE SOCIAL AU BÉNÉFICE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention de prestations de repas à caractère social au bénéfice du personnel communal.

Précise que le taux de participation de la Commune est de 56,68%.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

12. DCM N°2018/97 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DES 7 MARES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ORGANISÉS PAR L'UNSS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'attribution à l'association sportive du lycée des 7 Mares, la somme de 799.10 euros pour le remboursement des frais de déplacements des jeunes au championnat de France d'athlétisme à Compiègne et au championnat de France de handball à Dreux.

Dit que les crédits nécessaires, soit 799.10 euros sont prévus au budget.

13. DCM N°2018/98 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MASQUE DE FER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Masque de Fer d'un montant de 2 600 euros.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

14. DCM N°2018/99 – RÉVISION DU PLU – BILAN DE CONCERTATION, ARRÊT DU PROJET ET AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA DONJON)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY et M. CHAPPAT, et 3 abstentions : M. GUILLOT, Mme FAYOLLE et M. WANE

Formule un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme en constatant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées.

Demande à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- **d'approuver** le bilan de la concertation,
- **de formuler** un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Donjon » tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France par courrier en date du 22 juillet 2016, et dire que ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique unique avec celle du PLU révisé de Maurepas,
- **d'arrêter** le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Maurepas,
- **de soumettre** le projet de PLU de Maurepas aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération communale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

15. DCM N°2018/100 – LOGEMENT ÉCOLE CHAPITEAU : PROCÉDURE DE CESSION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY et M. CHAPPAT, et 3 abstentions : M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE et M. WANE

Autorise monsieur le maire à mettre le bien en vente avec le service « Immo-Interactif » du site web des Notaires de France « Immobilier.notaires.fr », à retenir l'offre la plus élevée financièrement dans les conditions fixées par le service des domaines et à signer l'ensemble des actes de procédure de cession du bien.

16. DCM N°2018/101 – CESSION DE CHARGES FONCIÈRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE COUDRAYS (ALLÉE DES VOSGES) : CHOIX DU PROJET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 5 voix contre : M. GUILLOT, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE et M. WANE, et 1 abstention : M. BELIAEFF

Décide de retenir le projet et l'offre de la société Capelli proposés par la commission technique et de continuer la procédure (mise au point des projets sous contrôle du service des Domaines).

Autorise monsieur le maire à signer la promesse et l'acte de vente, et l'ensemble des documents afférents.

Autorise le dépôt de permis de construire du projet susvisé.

17. DCM N°2018/102 – AUTORISATION DE POSE D’UN ABRI DE JARDIN (ANCIEN PRESBYTÈRE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Décide d’autoriser monsieur le maire à déposer une déclaration de travaux.

18. DCM N°2018/103 – DÉNOMINATION D’ESPACES PUBLICS (SQUARE DE BEAUFORTIN)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Décide de dénommer la promenade piétonne située entre l’avenue du Vercors, le square du Dauphiné et l’avenue de Franche-Comté en square de Beaufortin selon le plan annexé à la délibération.

19. DCM N°2018/104 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D’OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION MAUREPAS ENTRAIDE

Madame Nicole MALAQUIN, présidente de l’association Maurepas Entraide, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Approuve les termes de l’avenant n°1 à la convention d’objectifs entre la Ville et l’association Maurepas Entraide.

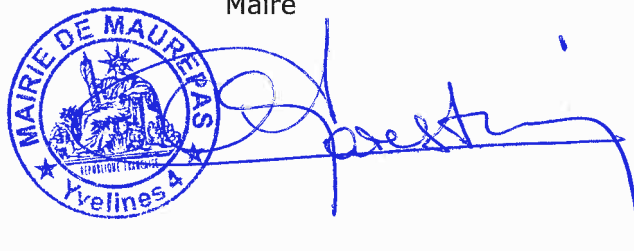
Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Autorise le versement d’une subvention de 600 € attribuée à l’association Maurepas Entraide pour contribuer au financement de l’action « collégiens AME » (café des parents).

La séance est levée à 22h23.

Vu pour être affiché le **5 octobre 2018**
conformément aux prescriptions de l’article L 2121-25
du Code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire



Retiré le :